

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1 – (Nom, prénom):

.....

(Adresse) :

.....

Adresse mail : Téléphone :

Statut :

- Architecte
 Etudiant
 Autre Profession.....

d'une part,

2 – **Architectes de l'urgence**, 73 Bd du Cange BP 10421 80000 AMIENS, **d'autre part**

Est conclue la convention suivante, en application du livre IX du code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles R950-1 et suivants de ce livre.

Numéro de déclaration d'activité en tant que prestataire de formation : 22.80.01226.80

d'autre part,

ARTICLE 1

La fondation Architectes de l'urgence organise l'action de formation suivante :

Intitulé du stage : L'Architecte et l'urgence

Dates de la formation: **du 11 au 27 Mars 2025, à distance**

Durée : 6 demi-journées de formation, pour une moyenne de 18h.

Pour : 1 stagiaire :

(Nom, Prénom) :

FRANCE

Siège

73 Bd du Cange - BP10421
80004 Amiens Cedex 1
+33 (0)3 22 80 00 60

Lieu : Pour des raisons de respect des mesures sanitaires en vigueur, cette formation aura lieu à distance via outils de visioconférence.

Type d'action de formation :

Stage dont l'objectif est de répondre à une demande de professionnalisation des actes effectués en terrain de catastrophe, exprimée par des architectes volontaires, mais également par les autorités et les professionnels du secours et révélée par les expériences de catastrophes récentes, en France et à l'étranger.

ARTICLE 2

En contrepartie de cette action, l'architecte s'engage à acquitter les frais suivants :

- Coût de la formation : 650 € TTC
- Coût spécial étudiants : 200 € TTC (justificatif ou carte étudiant obligatoire)

Ces coûts ne comprennent que les coûts liés aux frais de la formation.

Cette action de formation fera l'objet d'une facture séparée acquittée si le/la stagiaire a suivi la globalité des jours de la formation, accompagnée d'une attestation de présence.

Le règlement pourra intervenir par chèque bancaire ou postal ou par virement lors de l'envoi de la convention de formation signée du stagiaire. Pour les stagiaires hors de France, le règlement peut s'effectuer par virement.

Une attestation sera délivrée en fin de stage au participant permettant de justifier du nombre d'heures suivies pour cette action de formation, imputable au titre de la participation de l'année 2025 de l'employeur.

ARTICLE 3

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par l'architecte ou de l'étudiant.

Fait en double exemplaire, àle

Prénom-Nom
(Signature et cachet)

Pour la Fondation Architectes de l'urgence

FRANCE

Siège

73 Bd du Cange - BP10421
80004 Amiens Cedex 1
+33 (0)3 22 80 00 60